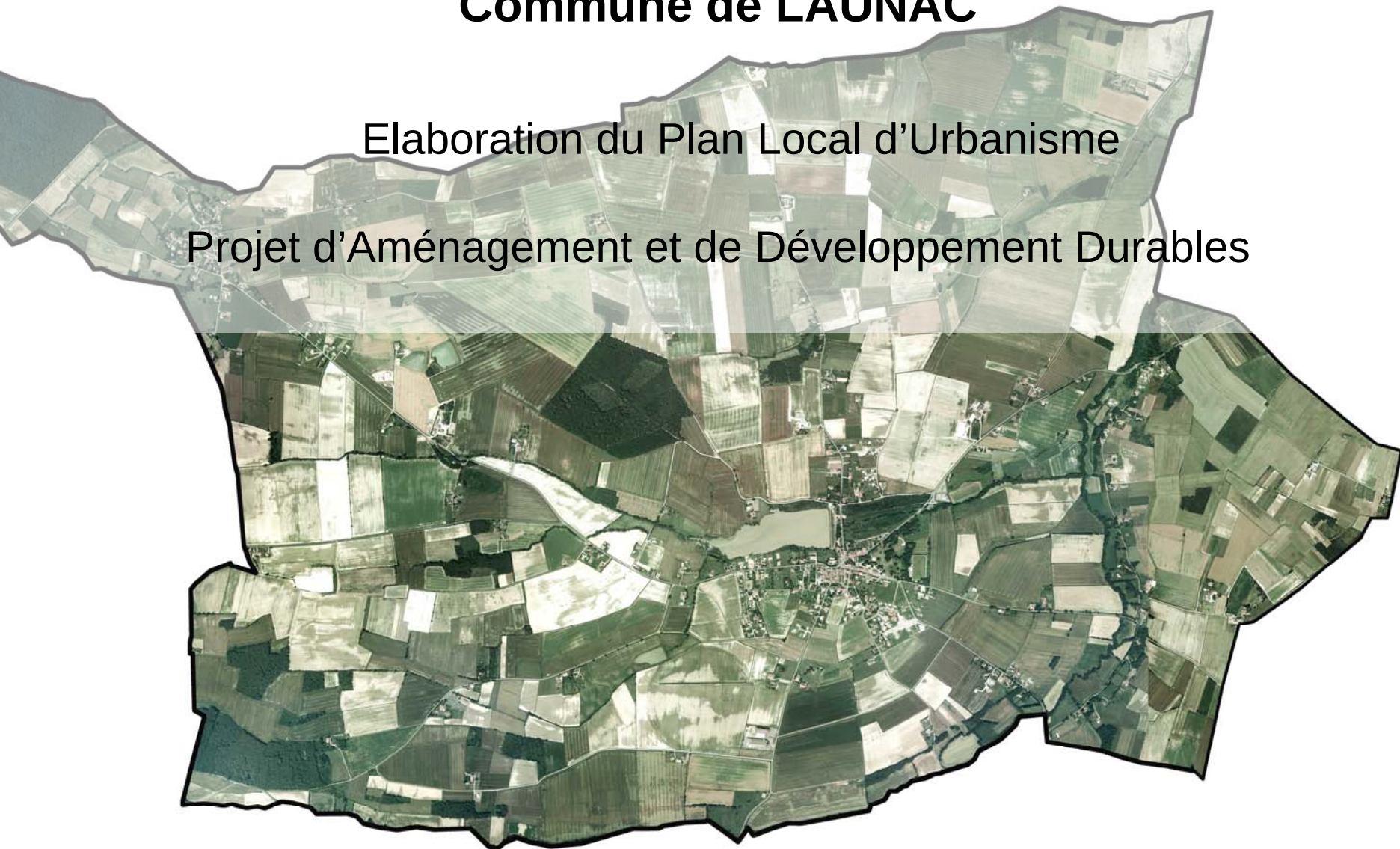


Département de Haute-Garonne

Commune de LAUNAC

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

1 - Assurer la préservation du paysage rural en valorisant les éléments naturels, patrimoniaux et paysagers qualitatifs, et en protégeant l'unité des espaces agricoles.

1.1 Améliorer le cadre de vie en valorisant les sites naturels remarquables et en protégeant le patrimoine bâti

1.2 Soutenir le développement de l'activité agricole en maîtrisant les limites entre espaces agricoles et espaces bâtis

2 - Organiser le développement urbain pour l'accueil des nouvelles populations autour du pôle bâti existant, et préserver un cadre de vie attractif et qualitatif

2.1. Permettre un développement compatible avec le caractère rural de la commune

2.2. Favoriser une urbanisation groupée autour du centre, et maîtriser le hameau de Galembrun en intégrant les constructions existantes

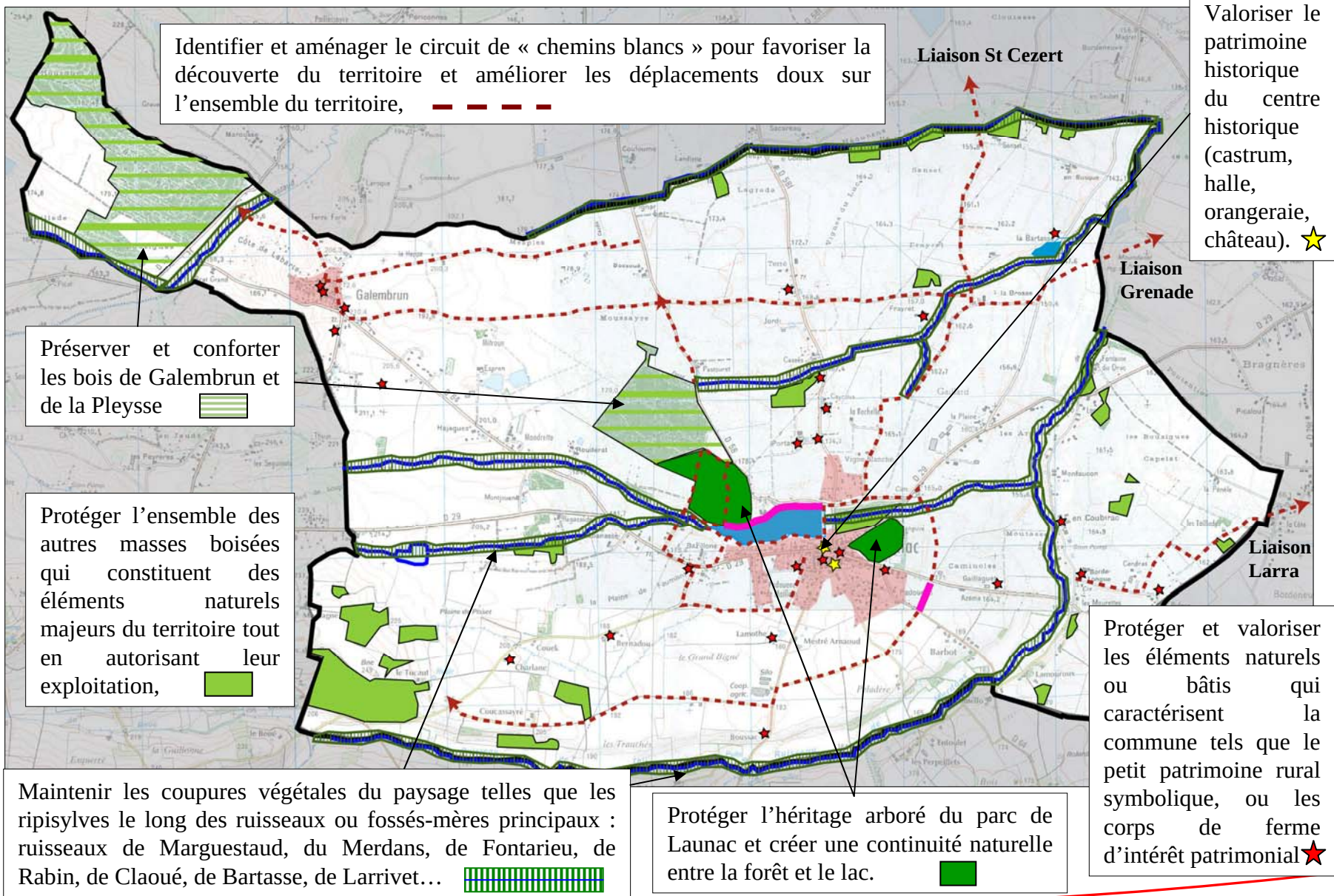
2.3. Structurer l'urbanisation du centre autour d'un axe vert (parc et bois - lac - zone de loisirs - forêt de la Pleyssse) et assurer l'adaptation des équipements

3 - Conforter les activités économiques

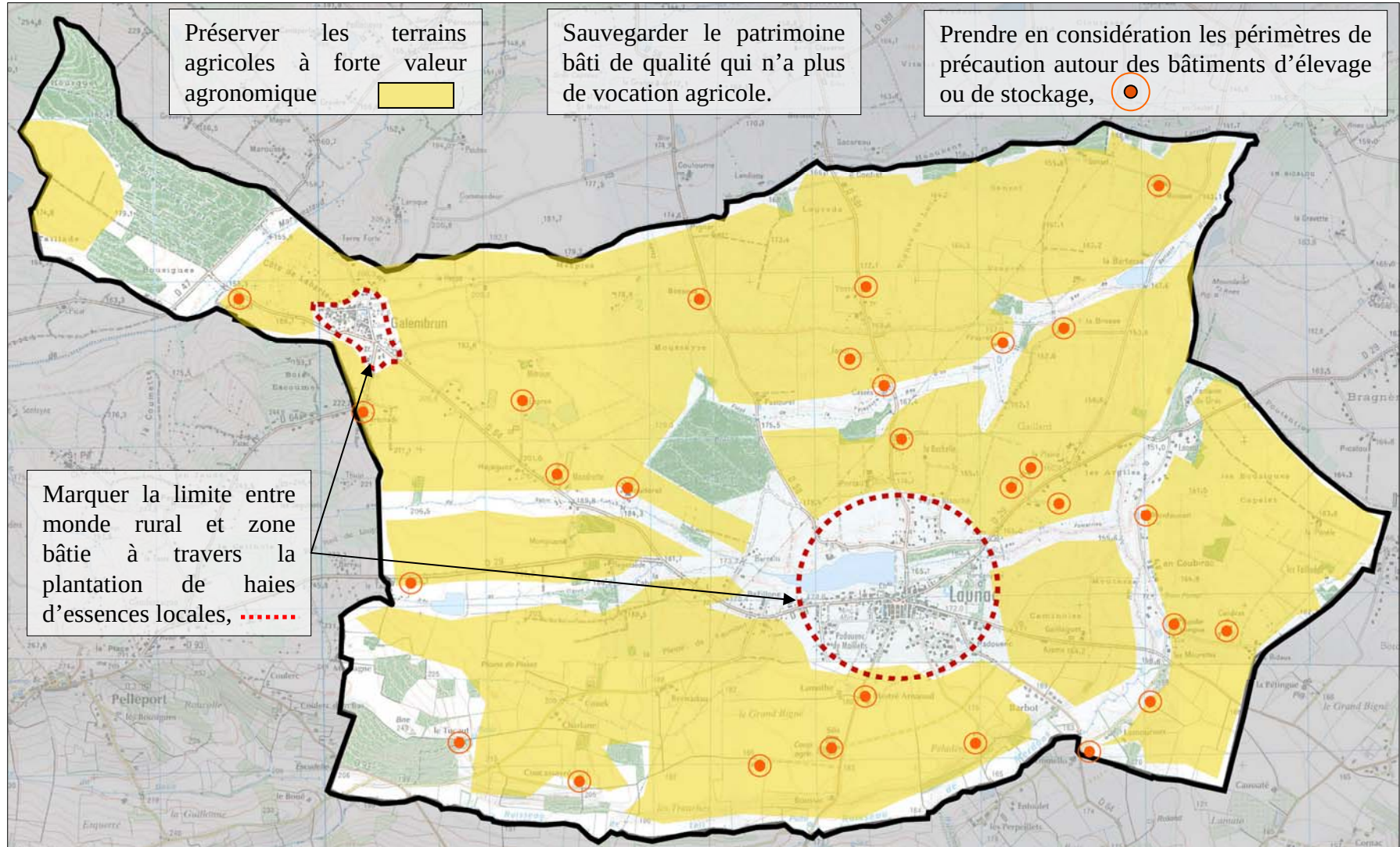
1 - PROTEGER LE MILIEU NATUREL ET AGRICOLE



1.1 Améliorer le cadre de vie en valorisant les sites naturels remarquables et en protégeant le patrimoine bâti



1.2 Soutenir le développement de l'activité agricole en maîtrisant les limites entre espaces agricoles et espaces bâtis



2 - METTRE EN PLACE UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT



2.1 Permettre un développement compatible avec le caractère rural de la commune

➤ *Maintenir un rythme de développement cohérent :*

La commune s'est développée depuis 1999 au rythme de **30 personnes supplémentaires par an**. Ainsi, Launac est passée de **963 habitants en 1999, à 1263 habitants en 2009** soit une augmentation de 31% en une décennie.

=> **Il est décidé de maintenir ce rythme de croissance afin de développer le village tout en conservant le caractère rural du territoire.**

Ainsi l'évolution démographique soutenue va être de **30 habitants supplémentaires par an en moyenne** pour atteindre un **objectif de 1800 habitants à l'horizon 2025**, ce qui correspond à la durée de vie d'un document de programmation comme le Plan Local d'Urbanisme.

Avec la volonté de réduire la consommation de l'espace agricole (plus de 15 ha sur la dernière décennie) et pour répondre aux enjeux de lutte contre l'étalement urbain (loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II), **la collectivité s'engage sur une réduction des surfaces à urbaniser (moins de 22 ha sur 15 ans) avec une articulation exclusive autour du village.**

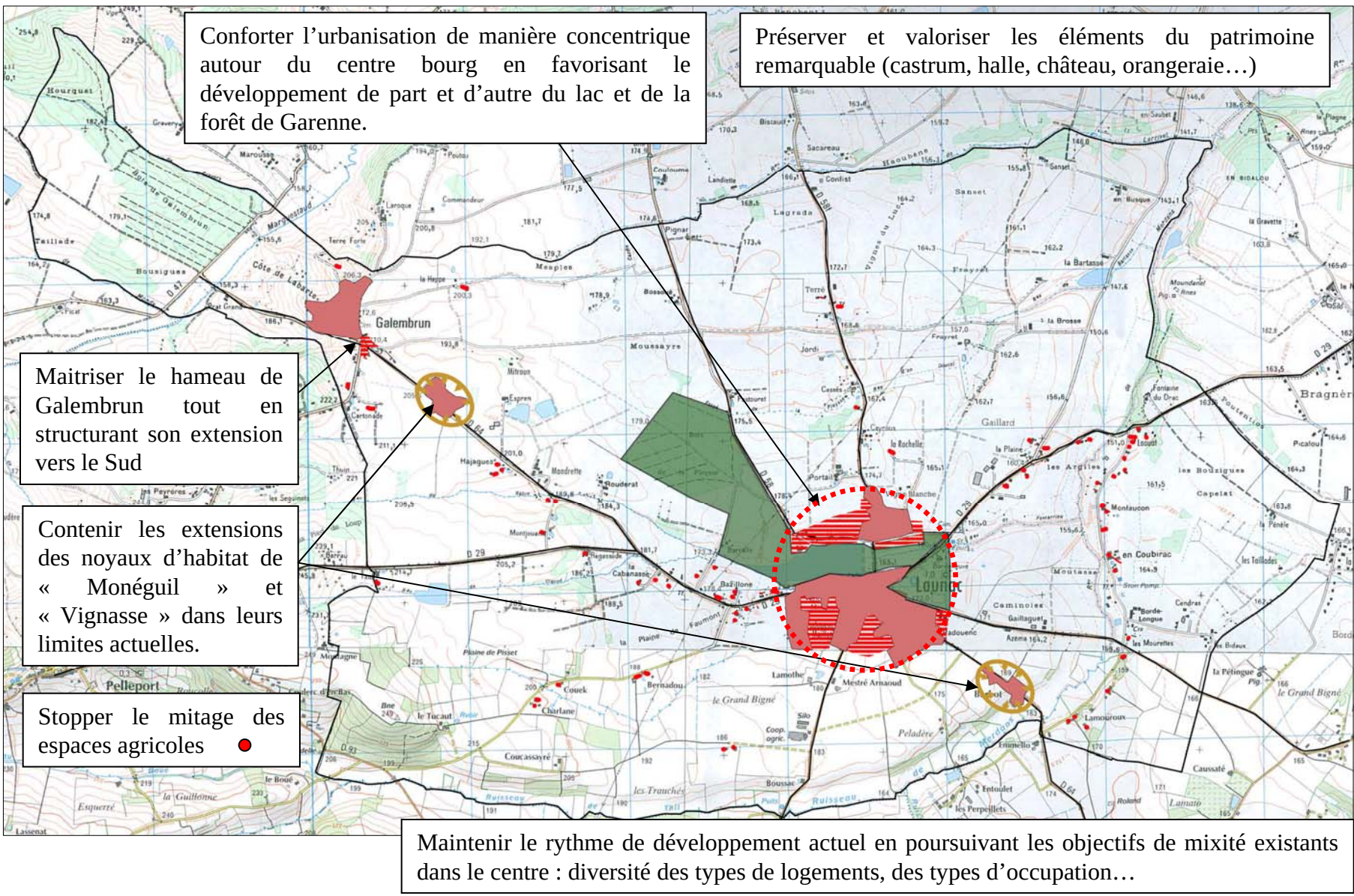
➤ *Développer le parc de logements et mettre en place des équipements publics structurants les futurs quartiers :*

En parallèle à l'évolution démographique, le développement de l'urbanisation se fera essentiellement en continuité du village en favorisant une densification du tissu urbain (moyenne de 10 à 20 logements par hectare en conformité avec les objectifs du SCOT).

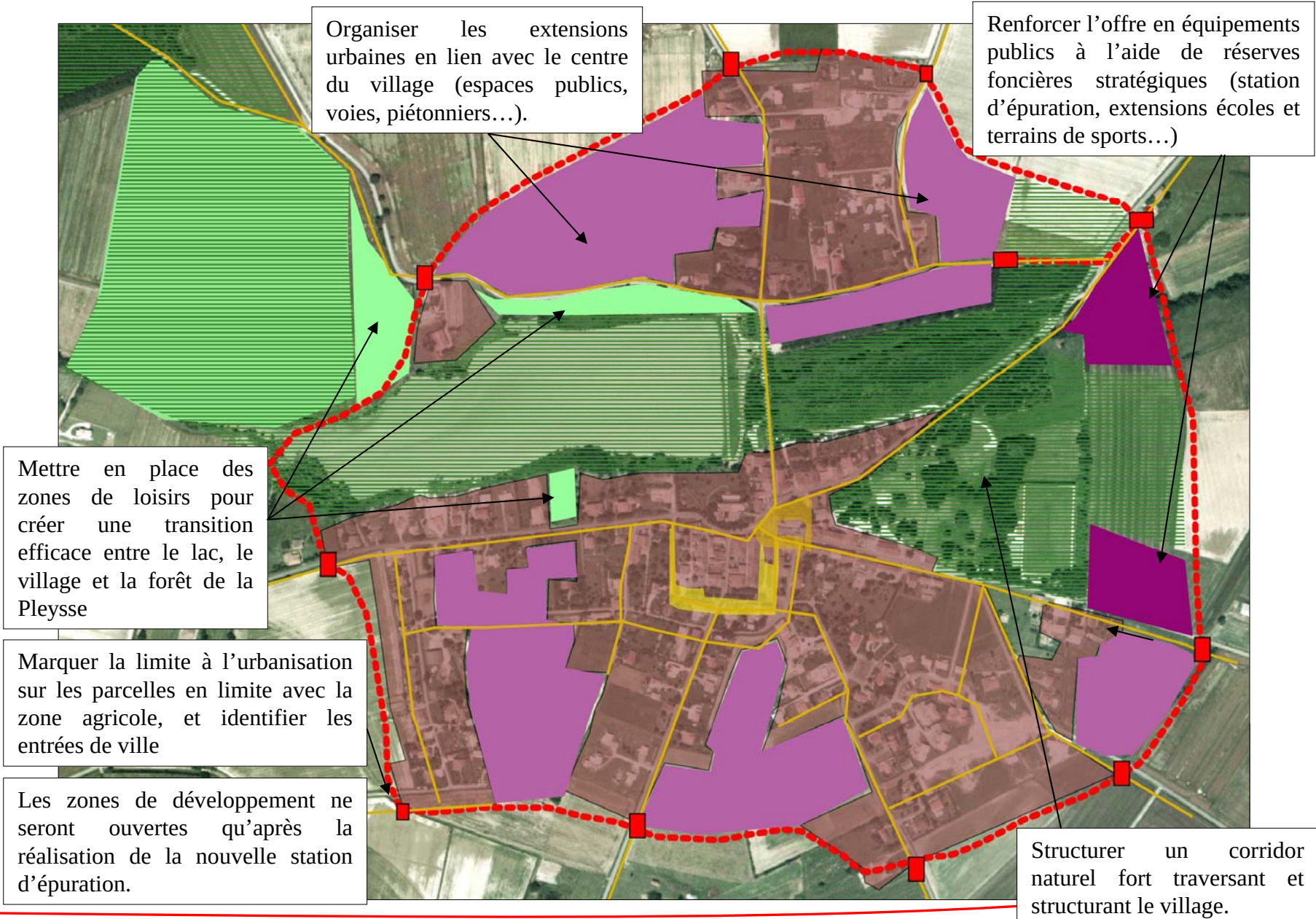
De plus, afin d'accueillir cette nouvelle population dans de bonnes conditions, plusieurs équipements seront renforcés ou mis en place au cœur ou en lien direct avec les secteurs d'habitat, dont notamment:

- la réalisation d'une nouvelle station d'épuration,
- la réservation de terrains en continuité des équipements publics afin d'accueillir de futurs projets (extension école, salle polyvalente...),
- permettre le développement des communications numériques,
- ...

2.2 Favoriser une urbanisation groupée autour du centre, et maîtriser le hameau de Galembrun en intégrant les constructions existantes



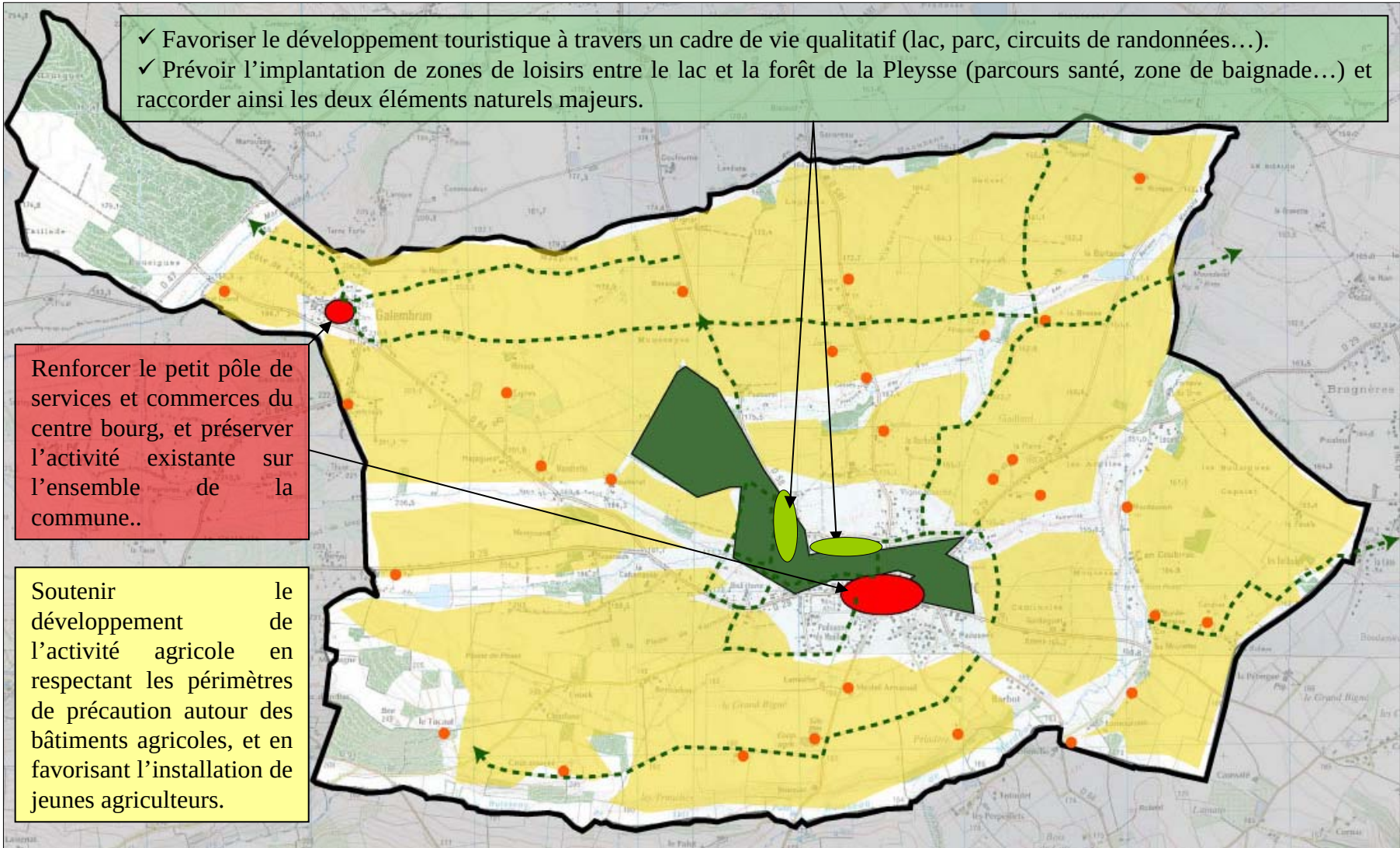
2.3 Structurer l'urbanisation du centre autour d'un axe vert (parc et bois - lac - zone de loisirs - forêt de la Pleyssse) et assurer l'adaptation des équipements



3 - CONFORTER L'ACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE



3 - Conforter les activités économiques



✓ Privilégier le développement des Zones d'activités intercommunales situées hors territoire communal.

✓ Maintenir les petites activités artisanales sur l'ensemble du territoire.

CARTE DE SYNTHÈSE



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables - Synthèse

1 - Assurer la préservation du paysage rural en valorisant les éléments naturels et paysagers qualitatifs, et en protégeant l'unité des espaces agricoles.

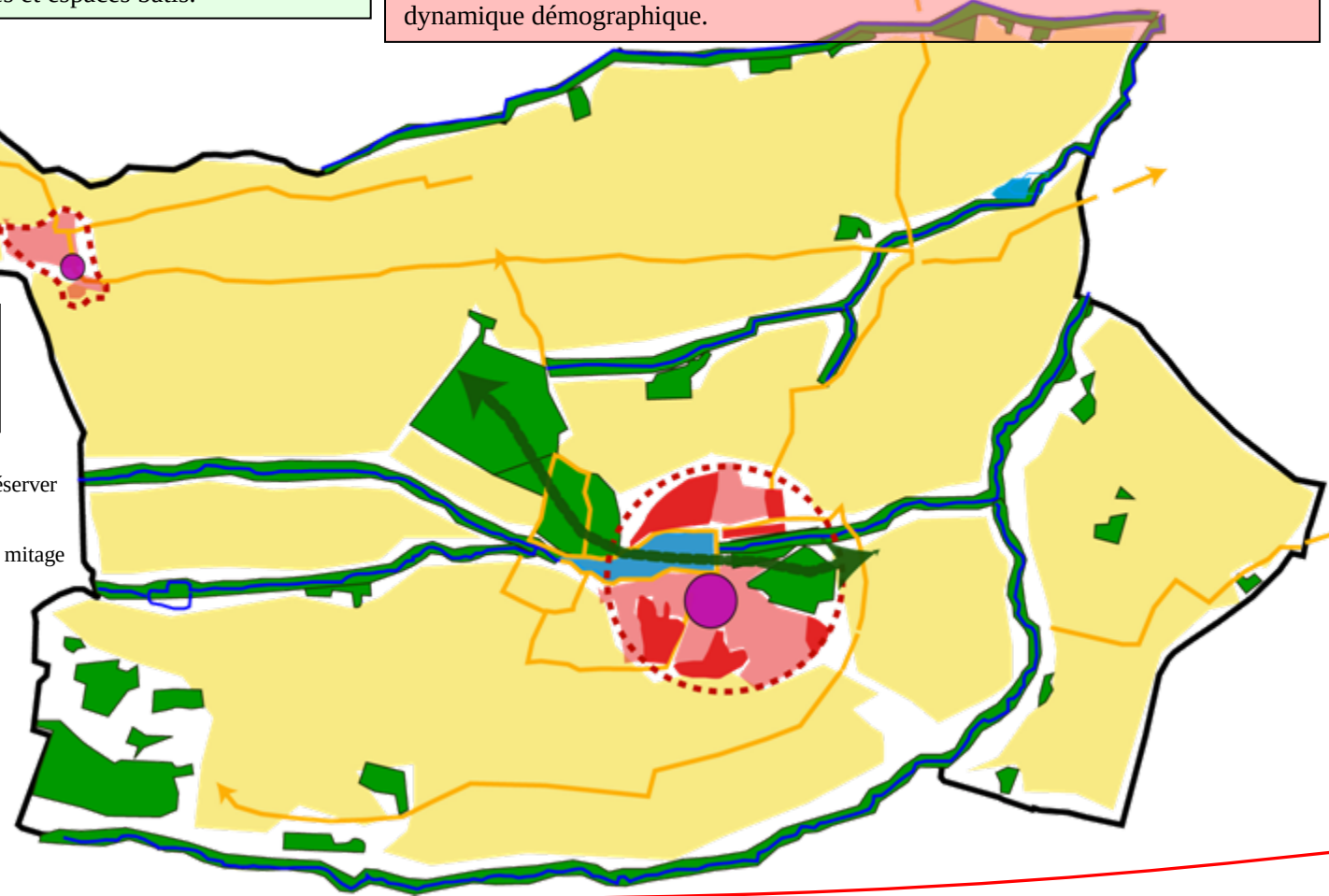
- ✓ Améliorer le cadre de vie en valorisant les sites naturels remarquables et en protégeant le patrimoine bâti remarquable.
- ✓ Soutenir le développement de l'activité agricole en maîtrisant les limites entre espaces agricoles et espaces bâtis.

2 - Organiser le développement urbain autour des pôles bâtis majeurs existants, et préserver un cadre de vie attractif et qualitatif

- ✓ Favoriser une urbanisation groupée autour du centre, et maîtriser le hameau de Galembrun.
- ✓ Structurer l'urbanisation du centre autour d'un axe vert (parc et bois - lac - zone de loisirs - forêt de la Pleyssie) et assurer l'adaptation des équipements à la dynamique démographique.

3 - Conforter les activités économiques communales et intercommunales

- Espaces naturels qualitatifs à préserver (ripisylves, bois, parc...)
- Espaces agricoles à préserver du mitage
- Ruisseaux
- Réseau de cheminements doux
- Urbanisation existante
- Zones de développement urbain
- Limite de l'urbanisation
- Commerces et services
- Axe vert touristique



Projet d'Aménagement et de Développement Durables